



PLAN D'ACCROCHAGE SCOLAIRE COMMUNAL (PASC) – 2026

Appel à candidatures

1. LE CONTEXTE

Le décrochage scolaire est un **phénomène important** en Région de Bruxelles-Capitale.

En 2023-2024, **44%** du total des enfants et des jeunes bruxelloises et bruxellois fréquentant l'**enseignement secondaire** présentent **au moins un an de retard scolaire** :

- 27 % ont un an de retard scolaire ;
- 17% ont deux ans ou plus de retard scolaire.

En 2024, la proportion des jeunes entre **18 et 24 ans**, ayant au **maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation** est de **9,8 %** en Région bruxelloise, contre 7% pour l'ensemble de la Belgique¹.

Pour répondre à ce **défi majeur**, la **Région** bruxelloise a un **rôle à jouer à de nombreux titres**. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire.

Le Gouvernement bruxellois a adopté le 26 avril **2018** une **réforme des politiques régionales** de « lutte contre le décrochage scolaire » et a pris acte de la **Stratégie** commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire, basée sur le partenariat avec les 19 services communaux, les administrations, les écoles et les acteurs de terrain².

Pour contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire, la Région poursuit un **objectif stratégique** :

« tout jeune habitant ou scolarisé au sein de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'un cadre d'apprentissage et de vie de qualité lui permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux ».

Cet objectif stratégique se développe, entre autres, via **trois programmes** de lutte contre le décrochage scolaire :

- le **dAS** : dispositif d'accrochage scolaire ;
- le **dASc** : dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
- le **pASc** : plan d'accrochage scolaire communal.

Ces programmes consistent en l'**octroi de subventions** au secteur associatif et aux communes pour soutenir leurs projets et activités visant l'accrochage scolaire.

- **Le présent appel à candidatures concerne le pASc.**

¹ Source IBSA

² <http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

2. LES MISSIONS DU PASC

Le plan d'accrochage scolaire communal « pASc » vise à développer **des plans locaux d'accrochage scolaire au sein des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale**, via des projets favorisant l'accrochage scolaire des enfants et des jeunes bruxelloises et bruxellois au niveau communal³.

Via le pASc, la Région entend encourager, coordonner et mettre en œuvre, au niveau communal, le plan d'accrochage scolaire. Les services communaux de prévention du décrochage scolaire ou les services mandatés pour ces missions constituent le **point d'ancrage local** principal de la politique régionale de lutte contre le décrochage scolaire. Ils jouent un rôle de premier plan en termes de relais et de partenariat en s'associant à d'autres acteurs locaux et bruxellois. Ils sont amenés à mettre en œuvre des projets sur base des **besoins identifiés et partagés au niveau local**.

Les communes sont amenées à fournir un **service local de première ligne lié à la prévention du décrochage scolaire** et à développer un accompagnement du jeune et de son entourage dans une scolarité ou un parcours de vie permettant autonomie et émancipation.

Le pASc finance principalement des **mesures de prévention** du décrochage et prévoit également le soutien des mesures d'intervention et de compensation.

- Les mesures de prévention (proactives) sont mises en œuvre avant l'apparition du problème de décrochage. Elles visent à éviter l'apparition des conditions et obstacles qui compliquent le parcours de l'élève et à réagir aux premiers signaux d'absentéisme ou de décrochage.
- Les mesures d'intervention (réactives) sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques.
- Les mesures de compensation offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité.

3. LES CONDITIONS D'OCTROI

Cet appel à candidatures "Plan d'accrochage scolaire communal (pASc)" **s'adresse aux 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale**, plus précisément aux **services communaux de prévention** du décrochage scolaire **ou services mandatés** par les communes pour ces missions.

La Région met à disposition des communes des moyens financiers pour le financement des projets et activités **pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Par commune, plusieurs projets peuvent être introduits. Ils doivent rencontrer les objectifs opérationnels du présent appel. **On entend par projet un ensemble d'activités à réaliser afin d'atteindre un objectif précis**.

³ Ancienne priorité 4 de « la lutte contre le décrochage scolaire » des Plans locaux de prévention et de proximité

3.1. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les projets introduits dans le cadre du présent appel doivent s'inscrire dans **les quatre objectifs opérationnels** suivants :

- 1) Objectif opérationnel 1 : **Coordonner et mettre en œuvre, au niveau communal, le plan d'accrochage scolaire** ;
- 2) Objectif opérationnel 2 : **Fournir un service local de première ligne lié à la prévention du décrochage scolaire** ;
- 3) Objectif opérationnel 3 : **Développer un accompagnement individuel et collectif du jeune (en situation de décrochage)** ;
- 4) Objectif opérationnel 4 : **Contribuer au contrôle de l'obligation scolaire**.

Les services communaux doivent **mettre en œuvre des projets qui répondent aux quatre objectifs opérationnels du pASc**. Chaque objectif opérationnel participe à la mise en œuvre du pASc.

Afin de permettre le suivi des projets menés dans le cadre du pASc, chaque projet sera assorti d'indicateurs permettant de mesurer les réalisations accomplies. Le tableau ci-dessous donne une explication des objectifs opérationnels du pASc et mentionne les indicateurs de réalisations attendus.

Objectif opérationnel 1 : Coordonner et mettre en œuvre, au niveau communal, le plan d'accrochage scolaire.

Il s'agit d'assurer la gestion, la veille, la mise en réseau au niveau local et d'entretenir des partenariats.

Description de l'objectif	Exemples d'activités	Indicateurs
Gestion (équipe, volontaires, projets, suivi) - Gérer et organiser le Service communal de prévention du décrochage scolaire ou Service mandaté pour les missions de façon efficace en s'adaptant aux attentes et besoins liés à la situation locale du décrochage scolaire. Veille - Assurer une veille du phénomène du décrochage scolaire au niveau communal. Mise en réseau - Mettre en place une démarche proactive d'échanges et de renforcement des collaborations entre les différents acteurs locaux qu'ils soient internes (acteurs du dAS, extrascolaire, cohésion sociale, éducateurs, etc.) ou externes à la commune (maisons de jeunes, écoles de devoirs, acteurs du dASc, CPAS, zone de police, plateformes locales d'accueil des jeunes, etc.). Partenariats - S'associer activement à différents intervenants acceptant de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un but commun en lien avec un problème ou un besoin clairement identifié.	Activités relatives à la gestion et à la coordination des activités compte-tenu des besoins des publics et des objectifs visés Activités de veille et de diagnostic du phénomène du décrochage scolaire au niveau local : réunions, lecture de documents, etc. Activités de suivi des bénévoles et/ou des volontaires : réunions, formation, etc. Activités de formation du personnel qui encadre les jeunes Activités d'échanges et de renforcement des collaborations entre les acteurs de l'accrochage scolaire (internes ou externes au service concerné) : réunions de projet, concertations locales, coordination sociale, etc.	Nombre d'acteurs impliqués ⁴ dans le pASc Type d'acteurs impliqués dans le pASc Nombre de partenaires ⁵ Type d'outils créés et mis en place

⁴ Ce sont ceux qui participent au développement du projet.

⁵ Ce sont ceux qui participent à la mise en œuvre du projet.

Objectif opérationnel 2 : Fournir un service local de première ligne lié à la prévention du décrochage scolaire.

Il s'agit d'accueillir et d'informer les citoyennes et citoyens confrontés à des questions ou difficultés en rapport avec le décrochage scolaire.

Description de l'objectif	Exemples d'activités	Indicateurs
Accueil - Recevoir et traiter les demandes qui parviennent au Service ; - Garantir un suivi individuel des demandes par un acteur adéquat, un opérateur spécialisé ou traiter la demande en interne (cf. OO3) ; Information - Collecter, traiter et diffuser les informations utiles en lien avec l'accrochage scolaire (inscription, orientation scolaire, droit scolaire, harcèlement, etc.) en Région bruxelloise auprès des publics.	Activités d'accueil et d'écoute via des permanences par exemple Activités visant à relayer le jeune vers un opérateur externe (au service ou à la commune) pour une prise en charge spécifique Activités d'information sur différentes problématiques liées à la vie scolaire : système scolaire – généralités, inscription en 1 ^e secondaire, changement/recherche d'école, etc.	Nombre de jeunes informés par rapport aux problématiques liées à la scolarité et au décrochage scolaire Nombre de parents informés par rapport aux problématiques liées à la scolarité et au décrochage scolaire Nombre de jeunes relayés vers un autre opérateur (interne ou externe à la commune) Nombre de parents relayés vers un autre opérateur (interne ou externe à la commune)

Objectif opérationnel 3 : Développer un accompagnement individuel et collectif du jeune (en situation de décrochage).

Il s'agit de proposer un suivi spécifique du jeune en situation de décrochage scolaire via des activités individuelles ou collectives.

Description de l'objectif	Exemples d'activités	Indicateurs
Suivi/accompagnement du jeune - Suivre individuellement (guider, accompagner) l'enfant, le/la jeune qui vit une situation de décrochage scolaire avec une attention particulière portée aux enfants/jeunes les plus fragilisés afin de contribuer à leur bonne orientation et à leur développement ; Suivi/accompagnement du jeune en lien avec sa famille, son école - Impliquer les parents (ou tuteurs légaux) et les équipes pédagogiques dans le suivi des enfants/jeunes en situation de vulnérabilité ;	Activités de soutien scolaire : aide aux devoirs, remédiation, coaching scolaire, tutorat, méthode de travail, étude, préparation au CEB/CE1D/CESS, apprentissage des TICE, troubles d'apprentissage, etc. Activités spécifiques d'orientation : brochures d'information, séances de sensibilisation à l'orientation, activités de découverte métiers/options pour les jeunes, etc. Activités de soutien à la parentalité Activités socio-culturelles liées à l'usage de la langue d'enseignement ex. musique, lecture, jeux et jeux de société, théâtre, visite musée, etc. Activités d'apprentissage de la langue d'enseignement : activités liées aux Fla et Fle ; activités liées aux troubles langagiers ; etc. Activités de lutte contre les incivilités, la violence et l'irrespect Activités de sensibilisation au (cyber)harcèlement : éducation à l'intelligence artificielle (prévention des <i>deep fake</i> , etc.), usage des réseaux sociaux, groupes de parole, formation de jeunes ambassadeurs, éducation aux médias, etc.	Nombre de jeunes sensibilisés ⁶ Nombre de jeunes inscrits ⁷ Nombre de jeunes participants ⁸ Nombre de parents sensibilisés Nombre de parents inscrits Nombre de parents participants Types de besoins rencontrés/problématiques identifiées par les services locaux

⁶ Il faut entendre par le terme « jeunes sensibilisés » : tout jeune en contact avec un porteur de projet.

⁷ Il faut entendre par le terme « jeunes inscrits » : tout jeune inscrit à l'activité.

⁸ Il faut entendre par le terme « jeunes participants » : tout jeune ayant fait l'objet d'une action complète d'accompagnement, c'est-à-dire tout jeune ayant participé à la majorité des activités mises en place dans le projet.

	Activités favorisant une image et une relation positives du jeune envers son lieu d'apprentissage : activités renforçant la cohésion, la citoyenneté et/ou l'action communautaire ; activités visant à l'intégration du jeune dans l'école ; activités de médiation scolaire (jeune-école-parents) ; etc. Activités visant à renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune : activités sportives ; activités de psychomotricité relationnelle, prévention santé ; activités de communication assertive ; activités visant l'autonomie et l'émancipation ; etc. Activités visant à aller à la rencontre du jeune et/ou à le/la mobiliser dans son environnement de vie : activités de revalorisation de l'image du quartier et des jeunes qui le fréquentent ; activités visant à aller à la rencontre du jeune ; activités visant à l'intégration du jeune dans le quartier (ex. création d'un journal de quartier, organisation d'une fête de quartier, etc.) ; activités citoyennes (ex. distribution par des jeunes de colis alimentaires, brevet premier secours, etc.) ; etc.	
Objectif opérationnel 4 : Contribuer au contrôle de l'obligation scolaire. <i>Il s'agit de participer au contrôle en matière de respect de l'obligation scolaire.</i>		
Description de l'objectif	Exemples d'activités	Indicateurs
Coordination locale du suivi de l'obligation scolaire : Apporter aux Communautés sa coopération en matière du respect de l'obligation scolaire (Protocole de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande & Déclaration d'engagement de la Région et des communes bruxelloises).	Activités relatives au suivi en matière du respect de l'obligation scolaire	Nombre d'accompagnements (spécifique au contrôle de l'obligation scolaire) - Nombre de jeunes résidant sur le territoire communal, ayant bénéficié d'un accompagnement du service de prévention du décrochage scolaire ou service mandaté pour les missions (année scolaire x). - Nombre de dossiers clôturés par la commune en matière de suivi du respect de l'obligation scolaire

3.2. LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES DES PROJETS

Dans le cadre du pASc, les projets mis en œuvre par les services communaux ou des partenaires externes **doivent respecter certaines conditions**.

- Les projets s'adressent à **tout enfant/jeune habitant la commune ou fréquentant un établissement scolaire** établi sur le territoire communal ;
- Les **activités** proposées doivent être **gratuites** ou proposées à **moindre coût** pour les bénéficiaires⁹ ;
- Les projets doivent cibler les **besoins des enfants et des jeunes en situation précaire**, les plus exposés au risque de décrochage scolaire ;
- Les projets doivent **promouvoir la mixité des publics, l'égalité des chances, la diversité** et doivent être accessibles au plus grand nombre, sans aucune discrimination ;
- Les projets visent à **améliorer les synergies et les partenariats avec les familles, les écoles et/ou les associations**, et tendre vers une **meilleure participation des enfants/jeunes et des parents (ou tuteurs légaux)** touchés par les projets.

3.3. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- 1) Le formulaire de demande de subvention est introduit **dans les délais** et est dûment complété ;
- 2) Les **caractéristiques communes** sont rencontrées (décrites au point 3.2) ;
- 3) Les projets introduits doivent être développés sur la période allant **du 01/01/26 au 31/12/26** ;
- 4) Chaque projet est accompagné d'un **budget ventilé** sur la période allant **du 01/01/26 au 31/12/26**, conformément au tableau annexé au formulaire.

3.4. L'ANALYSE DES PROJETS

Le Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels procèdera à l'analyse des formulaires de candidatures transmis par chaque service communal de prévention du décrochage scolaire ou service mandaté pour les missions.

L'analyse du Service École et Vie Étudiante visera à vérifier que les candidatures sont en adéquation avec :

- les objectifs opérationnels du pASc ;
- les caractéristiques communes poursuivies par l'appel à candidatures.

L'analyse portera également sur le fait que les projets impliquent la mise en réseau autour de l'enfant/du jeune et associent les écoles et/ou des partenaires locaux issus des secteurs tels que l'enseignement, la jeunesse, la culture, le social, le sport, etc.

⁹ La priorité de la Région de Bruxelles-Capitale est de garantir l'accessibilité des activités aux plus démunis. En fonction du projet, une contribution modeste pourra être demandée.

4. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1. LA PROCÉDURE IRISBOX

Les formulaires de candidature doivent être **introduits en ligne** sur la plateforme IRISbox **au plus tard pour le 15/09/2026 (minuit)** via le lien suivant :

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/formulaire-de-candidature-plan-daccrochage-scolaire-communal-pasc-2026>

Chaque projet proposé à la candidature doit être introduit par un formulaire unique. Ce qui veut dire que si une commune souhaite proposer à la candidature par exemple 10 projets, elle devra remplir 10 formulaires de candidature. **Seuls les documents annexés** – ceux-ci reprenant des informations globales au pASc – **pourront être identiques** à chacun des formulaires de candidature introduits.

La validation de la candidature par la commune est obligatoire. Celle-ci sera considérée validée par la commune si elle est accompagnée, via les annexes au formulaire, par une déclaration sur l'honneur signée par la commune.

Les étapes pour la procédure IRISbox :

- 1) Le porteur de projet se rend sur IRISbox et y complète les données relatives au projet.
- 2) Le porteur de projet envoie son formulaire de candidature sur la plateforme IRISbox et y joint les annexes.

4.2. LE MONTANT DU SUBSIDE

Le montant global de la subvention aux 19 communes bruxelloises, couvrant la période allant du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**, est de **5.963.997,29 €**.

La clef de répartition du montant annuel du subsidie entre les 19 communes reste identique à la répartition opérée lors de l'appel pASc 2022-2024.

La répartition budgétaire de subsidie – exprimé en euros – par commune est donc la suivante :

Commune	Montant 01/01/26-31/12/26
Anderlecht	881.313,48 €
Auderghem	211.838,97 €
Berchem-Sainte-Agathe	157.229,41 €
Bruxelles (Ville de)	557.280,90 €

Etterbeek	269.062,01 €
Evere	261.639,79 €
Forest	261.665,80 €
Ganshoren	138.995,36 €
Ixelles	318.119,99 €
Jette	88.658,73 €
Koekelberg	261.012,43 €
Molenbeek-Saint-Jean	542.029,67 €
Saint-Gilles	279.536,75 €
Saint-Josse-ten-Noode	273.360,94 €
Schaerbeek	705.012,49 €
Uccle	204.427,16 €
Watermael-Boitsfort	229.774,42 €
Woluwe-Saint-Lambert	129.905,38 €
Woluwe-Saint-Pierre	193.133,61 €
TOTAL	5.963.997,29 €

4.3. LES DÉPENSES ADMISSIBLES ET LIQUIDATION

Les dépenses admissibles sont les **frais de personnel** et les **frais de fonctionnement** liés à la mise en œuvre des projets, à savoir :

- les frais de personnel ;
- les frais d'animation ;
- les frais de promotion et publication ;
- les frais administratifs ;
- les frais d'équipement ;
- les frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- le matériel informatique.

Sous réserve des moyens disponibles, la **liquidation de la subvention** de 5.963.997,29 € se fera en **2 tranches** sur base du schéma suivant :

2026	2027
Tranche 1 : 55 %	Tranche 2 (solde) : 45 %

La liquidation de la tranche 1 du subside se fera sur base d'une déclaration de créance.

La liquidation de la tranche 2 - le solde - sera conditionnée par l'approbation du rapport de suivi (projet et finances) et par l'envoi d'une déclaration de créance.

4.4. L'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets repris dans le pASc approuvés par le Gouvernement régional bruxellois seront suivis par les services communaux de prévention du décrochage scolaire ou services mandatés pour les missions sur base d'un modèle de rapport établi par le Service École et Vie Étudiante.

Le canevas du rapport d'évaluation sera transmis par le Service École et Vie Étudiante aux services communaux bénéficiaires d'une subvention. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, *a minima*, les indicateurs de réalisation repris dans le présent appel.

Il est attendu des services communaux de prévention du décrochage scolaire ou services mandatés pour les missions qu'ils puissent, à travers le suivi de leurs projets, amener une meilleure compréhension locale du phénomène de décrochage scolaire et des réponses à y apporter. Le suivi permettra ainsi d'apprécier la mise en œuvre des projets menés en matière d'accrochage scolaire.

Le service subventionné accepte la visite et la vérification des projets par une représentante ou un représentant du Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels.

5. CONTACTS

Toute information relative à ce présent appel peut être obtenue auprès de :

perspective.brussels - Service École et Vie Étudiante :
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles

DAUVISTER Catherine, chargée de mission pASc
Téléphone : +32 2 435 42 35
E-mail : cdauvister@perspective.brussels

EL MOUSSATI Nadia, suivi administratif et financier
Téléphone : +32 2 435 43 18
E-mail : nelmoussati@perspective.brussels

Site : [Appel à projets | Accrochage scolaire](#)

Pour toute question technique liée au formulaire IRISbox : vous pouvez écrire à irisline@paradigm.brussels.

6. ANNEXES

- pASc_26_tableau_finances_fr
- pASc_26_tableau_RH_fr
- pASc_26_declaration_sur_honneur_fr
- pASc_26_info_controle_sub_fr